

LEGENDE

Fond de plan

- ▭ Limites communales
- ▭ Limites parcellaires
- Bâtimens
- Plans d'eau

Libellé

- UCa : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UA : secteur accueillant une activité
- UL : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- ▨ IAUA : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- ▨ IAUE : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nf : zone naturelle dédiée aux bois et forêts dotés d'un document de gestion durable

Prescription surfacique

- ▨ Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- ▨ Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur de mixité sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

Prescription linéaire

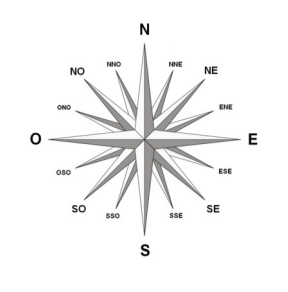
- ▨ Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ▨ Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

Prescription ponctuelle

- ★ Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

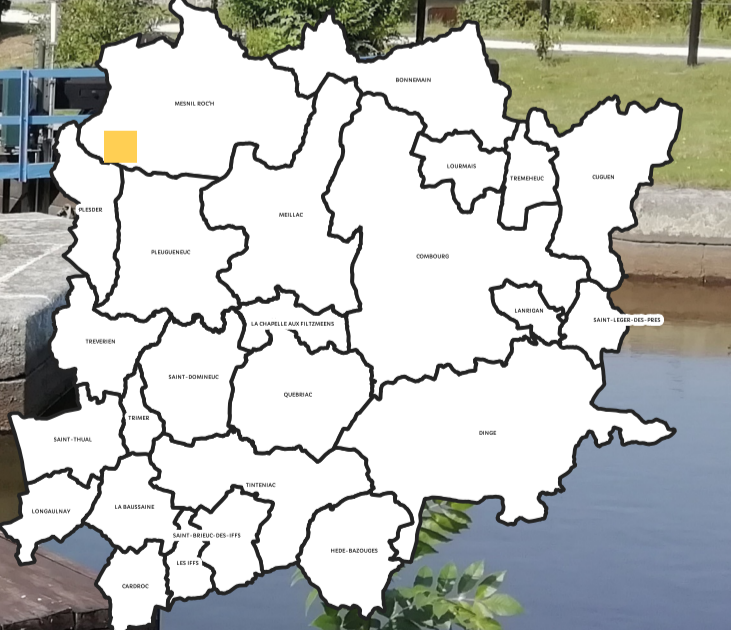
Information linéaire

- ▨ Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départem



Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique MESNIL-ROC'H Saint-Pierre-de-Plesguen Sud



Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 29 février 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

Loïc REGÉARD,
Président de la Communauté de Communes



Date d'arrêt
29/02/2024

Pièce du PLUi
4.2.62